

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 019 / 2022

Service : Police Municipale
Tel. : 04 76 29 86 10
Réf. :FS/LD

OBJET : MISE A DISPOSITION DU PARVIS DE L'AMPHITHÉÂTRE AU SERVICE CULTUREL DE LA VILLE DE LE PONT DE CLAIX LE 26 MARS POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL.

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU l'article R610-5 du Code Pénal, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1er juin 1997) et sa circulaire d'application,

VU l'arrêté métropolitain n°19-AP00029 en date du 29 juillet 2019, instaurant une Zone à Faible Émissions,

Considérant la demande en date du 28 février 2022 du service culturel de la ville de Le Pont de Claix, sollicitant la mise à disposition du parking de l'amphithéâtre dans le cadre de l'organisation du carnaval.

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le service culturel de la ville de Le Pont de Claix est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Parvis

Date et horaires : Le 26 mars 2022 de 13H00 à 14H30

Nature de l'occupation : Carnaval.

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site : en cas de détériorations, dégradations et/ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,
- l'information de proximité,

ARTICLE 3 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des personnes qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 4 :

En application de l'arrêté métropolitain n° 19-AP00029 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organisateur. La demande sera effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'extérieur pour les contrôles en stationnement.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Maison des Associations
- Service culturel

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10 mars 2022
- publication le 10 mars 2022
- et notification le 10 mars 2022

A Pont de Claix, le 2 MARS 2022

Le Maire,
Christophe FERRARI.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_019
Date de la décision :	2022-03-02 00:00:00+01
Objet :	Mise à disposition du parvis de l'Amphithéâtre au service culturel de la Ville de Le pont de Claix le 26 mars pour l'organisation d'un carnaval
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	038-213803174-20220302-AR_2022_019-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220302-AR_2022_019-AR-1-1_0.xml	text/xml	967
Nom original :		
AR_2022_019police.pdf	application/pdf	91058
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220302-AR_2022_019-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	91058

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2022 à 15h10min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2022 à 15h10min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2022 à 15h10min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2022 à 15h21min05s	Reçu par le MI le 2022-03-10